

Membres adhérents : 9
Membres en exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 6

**Date de la convocation :
29 juillet 2013**

**Date d'affichage :
29 juillet 2013**

**Objet de la délibération
17/13**

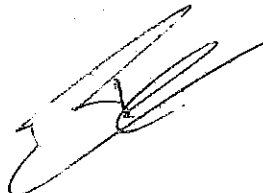
Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture
le 29/8/2013
**Et publication -
notification**

Le Maire

Denis PISOWICZ



L'an deux mille treize
Et le vendredi deux août,
à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de VINANTES,
régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis
PISOWICZ, Maire

Etaient présents :

- Monsieur Denis PISOWICZ, Maire.
- Messieurs Yves PELLETIER et Alain BOURGEOIS, Adjointes au maire.
- Madame Emmanuelle LANDRY, Messieurs Martial BUCHARD, Jean-Noël PIAT, Conseillers Municipaux.

Absents non représentés : Madame Monique STIENNE, Messieurs Emmanuel PROFFIT et Joseph BARBARESCO

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle LANDRY.

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatif à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 08/02/1999,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

**Date de la convocation :
29 juillet 2013**

**Date d'affichage :
29 juillet 2013**

**Objet de la délibération
17/13**

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture
le 29/7/2013
**Et publication -
notification**

Le Maire

Denis PISOWICZ



1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue :

Favoriser le développement au centre du village et la desserte des secteurs avec notamment des circulations douces,

Préserver les espaces naturels du centre du village à bord du lavoir existant et à bord du ruisseau,

Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,

Permettre la mise en compatibilité du POS avec les réformes successives du droit de l'urbanisme,

Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain. Cette optimisation de l'espace ne devra pas empêcher la création d'espaces ouverts, ou la création de liaisons douces,

Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU, pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain,

Equilibrer l'offre de logements locatifs avec notamment la reconversion des corps de ferme (avec prise en compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle),

Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels. Il s'agira de veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de bourg.

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Denis PISOWICZ, Maire, président

Tous les membres du Conseil Municipal, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- informations dans les bulletins municipaux ;

- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;

- exposition de panneaux en mairie ;

- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE**

- organisation d'une réunion débat sur les orientations du projet avec la population ;

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

**Date de la convocation :
29 juillet 2013**

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

**Date d'affichage :
29 juillet 2013**

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Syndicat des Transports d'Île de France : STIF) ;
- Monsieur Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (Communauté de Communes des Plaines et Monts de France) ;
- Monsieur Le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour révision du schéma directeur du canton de Dammartin en Goële: SIEP ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU :

**Objet de la délibération
17/13**

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme

Mairie de Montgé En Goële

Mairie de Jully

Mairie de Nantouillet

Mairie du Plessis aux Bois

Mairie de Villeroy

Mairie de Charny

Mairie de Saint Mesmes

La Communauté des Communes des Plaines et Monts de France

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

6 29/2013

Et publication -
notification

Le Maire

Denis PISOWICZ

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : La Marne et le Parisien ainsi que sur le site de la commune Vinantes.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

02 SEP. 2013
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

Pour extrait certifié conforme,
Vinantes, le 2 Août 2013
Le Maire,
Denis PISOWICZ